

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025**

Nbre de conseillers	: 20	Réunion du	<b>27 octobre 2025</b>
Nbre de présents	: 14	Convocation du	<b>23 octobre 2025</b>
Nbre de votants	: 15	Affichage du	<b>23 octobre 2025</b>
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	Madame Micheline GUILLAUME		

Le lundi vingt-sept octobre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire  
Etaient présents : M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, F. GUILLOCHIN  
Absents non représentés : J. HOUIVET, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY, L. FLAMBARD  
Absents représentés : M. GUYOT donne pouvoir à Stéphanie LEBERRURIER  
Formant la majorité des membres en exercice.

---

**Objet : ADMINISTRATION :**

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2025**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du **22 septembre 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du **22 septembre 2025**

**Objet : Adhésion au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB) au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- Vu la délibération en date du 30 septembre 2024, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'étudier la possibilité d'adhérer au futur syndicat mixte qui fournirait l'eau sur le territoire de Pré-Bocage Intercom ;
- Vu la délibération n° 2025-065 en date du 28 juillet 2025, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé pour la fusion du SAEPB, du SMAEP de Caumont l'Eventé et des services d'eau potable des communes de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage au sein d'un nouveau syndicat mixte doté de la compétence eau potable incluant la production, l'adduction et la distribution d'eau potable aux usagers au sein du périmètre dudit syndicat.

Madame le Maire explique que la création de ce futur syndicat n'apparaît pas suffisamment avancée et mature pour permettre au préfet de prendre un arrêté de périmètre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026, première étape de la création de ce futur syndicat.

Aussi, après une analyse juridique partagée avec les services de la Préfecture il est recommandé de mettre en œuvre une procédure en deux temps, à savoir :

1. Adhésion de la commune de Villers-Bocage et de la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon au SAEPB avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  2. Stabilisation des périmètres des 2 syndicats SAEPB et SMAEP de Caumont-l'Eventé et création d'un syndicat mixte résultant de la fusion de ces deux syndicats chacun dans son nouveau périmètre.
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 et suivants relatifs à l'adhésion d'une commune à un syndicat mixte ou intercommunal ;
  - Vu les statuts du SAEPB ;
  - Vu la délibération du Comité syndical en date du 29 septembre 2025 acceptant l'adhésion des communes Les Monts d'Aunay, pour le périmètre de la régie communale et Villers-Bocage ;

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au syndicat précité afin de garantir la continuité et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, de bénéficier de la mutualisation des moyens et de contribuer à l'amélioration du service public.
- Cédric MARIE s'interroge sur la mise en place d'astreintes techniques durant le week-end après la fusion. Il lui est indiqué que des astreintes existent déjà au sein du SAEPB et que cela devrait perdurer. Madame le Maire indique que le sous-préfet veille à ce que le fonctionnement du futur syndicat se déroule bien. Bruno DELAMARRE ajoute qu'il sera plus facile de mettre en place des astreintes puisque les agents seront plus nombreux. Ils devront d'ailleurs être formés sur l'ensemble du territoire.
- Cédric MARIE demande si l'agent communal en charge de l'eau potable continuera à assurer ses missions de chauffeur de bus. Madame le Maire indique que cet agent peut faire le choix de ne plus assurer cette mission et que cela se profile ainsi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB), conformément à la délibération du Comité syndical du 29 septembre 2025 ;
  - **DIT** que cette adhésion emporte approbation des statuts du syndicat dans leur version en vigueur ;
  - **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
  - **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire pour qu'il prenne un arrêté d'adhésion ;
  - **PRECISE** que cette délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux règles en vigueur ;
  - **PRECISE** que la délibération n° 2025-065 du 28 juillet 2025 (lancement de la procédure de création du Syndicat Mixte d'Eau du Pré-Bocage par fusion du SAE du Pré-Bocage, du SMAEP de Caumont-l'Eventé et des services d'eau potable des communes de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage) est retirée.
- 

#### **Objet : Cimetière communal : reprise de concessions en état d'abandon**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un nouvel état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par un élu en présence d'agents communaux.

Il a été constaté qu'un certain nombre de concessions n'était plus entretenue par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leurs concessions. Dans le cas contraire, et dans le respect de la procédure en vigueur, une reprise de concessions peut être engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

- ⇒ La première phase de cette procédure consiste en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.
- ⇒ Ce procès-verbal est affiché à la porte du cimetière et à la mairie.
- ⇒ Des panneaux sont posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise d'une concession ne peut être prononcée qu'après un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon à l'issue du délai prévu à l'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales qui suit les formalités de publicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L2223-17 et L2223-18 du Code général des collectivités territoriales.

---

**Objet : Service de restauration scolaire : conditions de facturation pour les communes rattachées.**

Vu la délibération du 26 mai 2025 fixant les tarifs communaux du service de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Après avoir rappelé que le prix de revient du service de restauration scolaire s'élève à 6.76 € par repas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **PREND ACTE** des participations des communes rattachées d'Amayé-sur-Seulles, Maisoncelles-Pelvey, Saint-Louet-Sur-Seulles et Tracy-Bocage et par conséquent du tarif au service de restauration scolaire de leurs familles.

→ **PRECISE** que ces participations et tarifs entreront en vigueur à partir de septembre 2025.

		PARTICIPATION COMMUNALE	TARIF
Elève domicilié à Amayé-Sur-Seulles - habituel - occasionnel		1.60 € 1.60 €	5.16 € 5.16 €
Elève domicilié à Maisoncelles-Pelvey - habituel - occasionnel		1.00 € 1.00 €	5.76 € 5.76 €
Elève domicilié à Saint-Louet-Sur-Seulles - habituel - occasionnel -		1.00 € 1.00 €	5.76 € 5.76 €
Elève domicilié à Tracy-Bocage - habituel - occasionnel		1.35 € 1.35 €	5.41 € 5.41 €

---

**Objet : Admissions en non-valeur : services des eaux et de l'assainissement**

Vu les bordereaux de situations (eau pour 108.32 € et assainissement pour 85.79 €) portant sur les années 2015, 2018, 2019, 2023 et 2024 dressés par la Trésorière de Les Monts d'Aunay ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par la Trésorière de Les Monts d'Aunay dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PREND ACTE** de l'extinction des créances figurant sur les bordereaux de situations dressés par la Trésorière de Les Monts d'Aunay et s'élevant à la somme de 108.32 € (eau) et 85.79 € (assainissement).

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 des budgets primitifs 2025 des budgets services des eaux et de l'assainissement.

**Objet : Rapport 2024 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom sur la qualité du service et le prix du service de déchets ménagers**

Par décision en date du 25 juin 2025, le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a adopté le rapport 2024 sur la qualité du service et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce rapport a ensuite été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour présentation.

Bruno DELAMARRE mentionne les anomalies suivantes au sein de ce rapport :

- ⇒ Sur les volumes traités (page 16) : 7971 tonnes en 2024 et 7430 tonnes en 2023 : cela fait une augmentation d'environ 7 % et non de 18.52 %.
- ⇒ Volumes collectés par habitant (page 18) : il est indiqué 111 kg/hab/an en 2023 et 162 kg/hab/an en 2024 au lieu de 114 kg (+2.6 %).
- ⇒ Collecte des déchets en déchetteries (page 18) : il est indiqué pour 2023, 238 kg/hab/an au lieu de 295 kg/hab/an ; et il est indiqué pour 2024, 342 kg/hab/an au lieu de 317 kg/hab/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (Bruno Delamarre)

→ **PREND ACTE** du rapport 2024 sur la qualité du service et le prix du service de déchets ménagers adopté par le conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 25 juin 2025 ;

→ **MENTIONNE** que le rapport présente des incohérences et que des corrections doivent être apportées

→ **DEPLORE** que la commune soit contrainte de supporter un nombre de dépôts sauvages très important tout au long de l'année ; ce problème affectant la propreté, la qualité de vie des habitants, le temps de travail des agents communaux et les finances communales ;

→ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;

→ **DECIDE** de transmettre à la communauté de communes la présente délibération.

---

**Objet : Personnel communal : attribution des chèques-cadeaux pour les agents communaux en 2025**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,
- Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles en contribuant notamment à l'augmentation de leur pouvoir d'achat,

Madame le Maire propose, à l'occasion des fêtes de Noël 2025, d'offrir des chèques-cadeaux :

- à l'ensemble des agents communaux stagiaires et titulaires,
- aux agents de droit privé,
- aux agents contractuels de droit public,

⇒ ayant au moins été présents au sein de la collectivité 6 mois au cours des 12 derniers mois.

Les agents qui quitteront la collectivité avant le 31 décembre 2025 seront exclus de ce dispositif.

Elle suggère, qu'à cette occasion, le montant de ces chèques soit maintenu à 110 €/personne.

Elle rappelle que l'UCIA du Pré-Bocage propose d'acheter des chèques cadeaux permettant de consommer local. Plusieurs commerces, restaurants et acteurs de tourisme de Villers-Bocage les acceptent comme moyen de paiement.

Madame le Maire indique qu'en achetant les chèques cadeaux de l'UCIA du Pré-Bocage, la commune :

- ✓ participe à la défense de son territoire commercial,
- ✓ valorise davantage le plaisir d'offrir en privilégiant la consommation locale,
- ✓ valorise les entreprises et les salariés bénéficiaires,
- ✓ permet de bénéficier d'une exonération de charges sociales telle que prévue par l'URSSAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en place des chèques-cadeaux, à l'occasion des fêtes de Noël 2025 dans les conditions susmentionnées ;
  - **RAPPELLE** que le montant de ces chèques s'élève à 110 € par agent ;
  - **PREND ACTE** que cette prestation/an/événement/salarié peut être exonérée de charges sociales à hauteur d'un pourcentage du plafond mensuel de la Sécurité Sociale tel que prévu par l'URSSAF ;
  - **DIT** que ces chèques cadeaux seront achetés auprès de l'UCIA du Pré-Bocage ;
  - **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 ;
  - **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.
- 

**Objet : Subvention au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité »**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011, a créé le budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité » ; ceci dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal.

Ce budget annexe identifie en outre la recette perçue au titre de la revente d'énergie produite auprès d'EDF.

Or, en 2025, cette recette représente la somme de 7 057.77 € alors que la dépense d'amortissement annuelle à couvrir s'élève à 8 583.96 €.

Considérant que la commune est le seul usager/bénéficiaire de ce service, Madame le Maire propose que le budget principal participe à l'équilibre de ce budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle annuelle de 1 526.19 € au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité ».
  - **DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante :

Article 60612	- 1 527 €
Article 65736221	+ 1 527 €
- 

**Objet : Demande de subvention formulée par le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne**

Madame le Maire informe que le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne va organiser le 104<sup>ème</sup> Congrès des Marché de France les 2, 3 et 4 mars 2026 au Centre des Congrès de Caen. Aussi, ce syndicat sollicite une participation de la commune pour préparer cet événement.

Madame le Maire rappelle que ce syndicat :

- défend les intérêts du commerce ambulant,
- assiste ses adhérents,
- assure la promotion des marchés via l'organisation d'actions locales d'animation et de campagnes de communication.

Elle ajoute que la commune consulte régulièrement cette entité dans le cadre du fonctionnement du marché hebdomadaire communal.

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de 100 € à ce syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 100 € au Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne dans le cadre de l'organisation du 104<sup>ème</sup> congrès des marchés de France ;
- **DECIDE** de procéder à la décision modificative suivante
- |                                    |            |
|------------------------------------|------------|
| . 60612 électricité (chapitre 011) | - 100.00 € |
| . 65748 subventions (chapitre 65)  | + 100.00 € |

## **QUESTIONS ORALES**

- ⇒ Une partie du Boulevard du 13 juin 1944 va être reprise en 2026 (côté Elivia). Le marquage au sol sera revu à cette occasion.
- ⇒ Le positionnement du panneau d'entrée de ville route de Bayeux sera évoqué lors des aménagements liés à la Zone d'Aménagement Concertée Fontaine Fleurie/Ecanet.
- ⇒ Dernièrement, des contrôles de gendarmerie ont eu lieu à différents endroits sur le territoire.
- ⇒ Il est regrettable que des trottinettes électriques circulent sur les trottoirs. Cela va être surveillé par la police municipale et la gendarmerie.
- ⇒ La première édition de la foire d'automne a été un succès bien qu'il n'y ait pas eu de comptage précis des visiteurs. 60 places étaient disponibles pour les exposants et des commerçants extérieurs au territoire ont été accueillis.

## Registre des délibérations du 27 octobre 2025

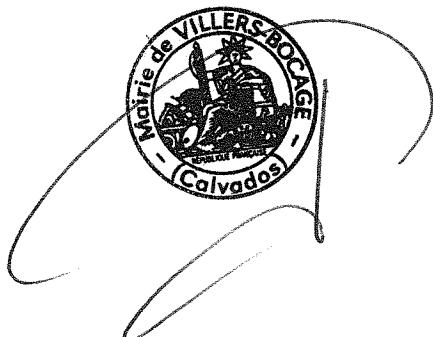
N° Délibération	Objet	Vote
2025-080	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025	A l'unanimité
2025-081	Adhésion au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable du Pré-Bocage (SAEPB) au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	A l'unanimité
2025-082	Cimetière communal : reprise de concessions en état d'abandon	A l'unanimité
2025-083	Service de restauration scolaire : conditions de facturation pour les communes rattachées	A l'unanimité
2025-084	Admissions en non-valeur : services des eaux et de l'assainissement	A l'unanimité
2025-085	Rapport 2024 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom sur la qualité du service et le prix du service de déchets ménagers	14 voix POUR 1 CONTRE
2025-086	Personnel communal : attribution des chèques cadeaux pour les agents communaux en 2025	A l'unanimité
2025-087	Subvention au budget annexe « atelier municipal : revente d'électricité »	A l'unanimité
2025-088	Demande de subvention formulée par le Syndicat des Marchés de France du Calvados	A l'unanimité

**Etaient présents :**

S. LEBERRURIER, M. LE MAZIER, A. PREVEL, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE,  
 M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,  
 F. GUILLOCHIN

**SIGNATURES :**

Madame Le Maire



Le secrétaire de séance